

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1329

18 juin 2011

SOMMAIRE

| | | | |
|---|-------|--|-------|
| Apollo Invest S.A. | 63768 | Lehman Brothers European Mezzanine Partners 2003-C, S.à r.l. | 63787 |
| Bâtiself | 63759 | Libelle S.A. | 63760 |
| Café Atlanta | 63751 | Lithonia Holding S.A. | 63757 |
| Cophil S.A. | 63788 | LOTUS BAKERIES Réassurances S.A. ... | 63773 |
| Datacenter Luxembourg SA | 63755 | Luxbroker S.à r.l. | 63754 |
| European Partnership Company S.A. | 63779 | Luxradio S.à r.l. | 63773 |
| First Data Corporation (Luxembourg), s.à r.l. | 63773 | Manulife Century Investments (Luxembourg) S.à r.l. | 63789 |
| Fortas Sàrl | 63753 | Neovara European Mezzanine Leveraged Partners 2003-A S.à r.l. | 63773 |
| Gartmore Sicav | 63792 | Neovara European Mezzanine Leveraged Partners 2003-A S.à r.l. | 63781 |
| HSBC Property Investments Luxembourg | 63757 | Neovara European Mezzanine Leveraged Partners 2003-B S.à r.l. | 63783 |
| Ilmauria S.A. | 63749 | Neovara European Mezzanine Partners 2003-A S.à r.l. | 63783 |
| ILP III S.C.A., SICAR | 63753 | Neovara European Mezzanine Partners 2003-B S.à r.l. | 63787 |
| Immobilière Sanema S.A. | 63770 | Neovara European Mezzanine Partners 2003-C S.à r.l. | 63787 |
| ING Investment Management Multi Manager S.A. | 63779 | New Stream AG | 63759 |
| INL Top S.à r.l. | 63749 | Patinvest S.A. | 63788 |
| Intrapar Holding S.A. | 63754 | Peintux Sàrl | 63759 |
| INTRAPAR S.A., société de gestion de patrimoine familial | 63754 | Plusetages S.A. | 63774 |
| IRERE Property Investments Luxembourg | 63757 | Protect S.à r.l. | 63750 |
| ISOFACADES S.à r.l., Succursale Luxembourg | 63761 | REIP P-second S.à r.l. | 63783 |
| Kingdom Holding 1 S.à r.l. | 63760 | Rutland S.A. | 63772 |
| Koinos S.A. | 63748 | Ruvo SA | 63752 |
| Larkas S.A. | 63754 | Sablonimmo Lux. S.A. | 63750 |
| Lehman Brothers European Mezzanine Leveraged Partners 2003-A, S.à r.l. | 63773 | Saona S.A. | 63761 |
| Lehman Brothers European Mezzanine Leveraged Partners 2003-A, S.à r.l. | 63781 | Slovenia Broadband S.à r.l. | 63774 |
| Lehman Brothers European Mezzanine Leveraged Partners 2003-B, S.à r.l. | 63783 | Taurus Capital S.A. | 63746 |
| Lehman Brothers European Mezzanine Partners 2003-A, S.à r.l. | 63783 | Treveria Three S.à r.l. | 63749 |
| Lehman Brothers European Mezzanine Partners 2003-B, S.à r.l. | 63787 | Vpoint, S.à r.l. | 63792 |

Taurus Capital S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 142.149.

In the year two thousand and eleven, on the sixteenth of February.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg,

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholder of "TAURUS CAPITAL S.A." (R.C.S. Luxembourg, section B number 142.149) (hereinafter, the "Corporation"), having its registered office in L-1273 Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary on September 11, 2008, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C number 2601 of October 24, 2008..

The meeting is presided over by Mr. Régis Galiotto, notary clerk, professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs. Solange Wolter-Schieres, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs. Jennifer Keating, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record:

I.- That the shareholder represented and the number of his shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxy will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As it appears from the attendance list, all the shares are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholder declares having had full prior knowledge.

III.- That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. Modification of Article 10 paragraph two of the articles of incorporation of Taurus Capital S.A. as follows:

Art. 10. General Meeting of the Ordinary Shareholders. Paragraph two. The annual general meeting of the Ordinary Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the issuer or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the general meeting, on the second Friday in April of each year at 10.30 a.m.. If such day is not a Business Day, the annual general meeting shall be held on the next following Business Day; and

2. Ratification of the co-optation of James Macdonald by the Board on 27 September 2010 until the next general meeting of the shareholders of the Company to be held on 8 April 2011, in replacement of Alexis Kamarowsky who resigned.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to amend article 10 paragraph two of the articles of incorporation of Taurus Capital S.A. as follows:

" **10.2.** The annual general meeting of the Ordinary Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the issuer or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the general meeting, on the second Friday in April of each year at 10.30 a.m.. If such day is not a Business Day, the annual general meeting shall be held on the next following Business Day."

Second resolution

The meeting hears and acknowledges that the Board has co-opted James Macdonald on 27 September 2010 until the next general meeting of the shareholders of the Company to be held on 8 April 2011 in replacement of Alexis Kamarowsky who resigned. The Meeting resolves to ratify the cooptation of James Macdonald.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le seize février.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire de la société anonyme "TAURUS CAPITAL" (R.C.S. Luxembourg numéro B 142.149) (ci-après, la "Société"), ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 septembre 2008, publié au Mémorial numéro 2601 du 24 octobre 2008.

L'assemblée est présidée par Monsieur Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Jennifer Keating, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'actionnaire représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que la procuration resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que toutes les actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont l'actionnaire déclare avoir parfaite connaissance.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Modification de l'article 10, paragraphe deux des statuts de Taurus Capital S.A. comme suit:

Art. 10. Assemblée Générale des Actionnaires Ordinaires. Paragraphe deux. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires Ordinaires se tiendra, conformément au droit luxembourgeois, à Luxembourg au siège social de l'Emetteur, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le deuxième vendredi d'avril de chaque année à 10.30 heures. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant; et

2.- Election définitive de James Macdonald par le Conseil le 27 Septembre 2010 jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société qui se tiendra le 8 avril 2011, en remplacement d'Alexis Kamarowsky, qui a démissionné.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 10, paragraphe deux des statuts de Taurus Capital S.A. comme suit:

" **10.2.** L'assemblée générale annuelle des Actionnaires Ordinaires se tiendra, conformément au droit luxembourgeois, à Luxembourg au siège social de l'Emetteur, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocation, le deuxième vendredi d'avril de chaque année à 10.30 heures. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant."

Deuxième résolution

L'assemblée entend et approuve que le conseil a coopté James Macdonald le 27 Septembre 2010 jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société qui se tiendra le 8 avril 2011 en remplacement d'Alexis Kamarowsky qui a démissionné. L'Assemblée décide d'élire James Macdonald définitivement.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

À la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française.

Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER, J. KEATING et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 février 2011. Relation: LAC/2011/8337. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2011.

Référence de publication: 2011052505/108.

(110059154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

Koinos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 144.109.

L'an deux mille onze, le premier avril.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

- La société dénommée EUROFINLEADING FIDUCIARIA SPA, avec siège social à Milan, Italie, Via Porlezza, 8, agissant en qualité d'actionnaire unique de la société,

ici représentée par M. Xavier MANGIULLO, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich en vertu d'une procuration datée du 28 mars 2011, jointe en annexe au présent acte.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare être l'actionnaire unique de la société dénommée KOINOS S.A., une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, inscrite au R.C.S. à Luxembourg sous la section B et le n° 144.109, une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich, constituée suivant acte de scission reçu par le notaire soussigné en date 18 décembre 2008.

Ensuite le comparant, ès qualité qu'il agit, déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'actionnaire unique, détenant l'intégralité du capital social de EUR 240.000 (deux cent quarante mille euros), est dûment représentée à la présente assemblée qui en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. To resolve on starting the procedure of the winding up of the company;
2. To resolve in order to appoint Mr Marco Sterzi, born in Milano (Italy) at November 10th, 1964, professionally residing in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, as liquidator of the company and to determine his powers;
3. Miscellaneous.

L'actionnaire unique a ensuite pris les résolutions suivantes après avoir constaté que l'ensemble des obligataires des deux emprunts ont donné leur accord à la liquidation anticipée de la société.

Première résolution

L'actionnaire unique décide la dissolution et la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur, Monsieur Marco STERZI, conseil économique, né le 10 novembre 1964 à Milan (I), demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Déclaration - Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite au présent acte, est estimé approximativement à EUR 800,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu au comparant en langue française, connue du comparant, ce dernier, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: X. MANGIULLO, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 5 avril 2011. LAC/2011/15790. Reçu douze Euros (EUR 12,-).

Le Receveur ff. (signé): T. BENNING.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 17 avril 2011.

Référence de publication: 2011053728/54.

(110060105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

INL Top S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 128.315.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société tenue en date du 29 mars 2011 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009

Le mandat des gérants:

1. Monsieur Stephen LAWRENCE, demeurant actuellement 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;

2. Monsieur Pii KETVEL, demeurant actuellement 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;

3. Monsieur Bernd JANIEZ, demeurant actuellement 50 rue des Sept-Arpens, L-1139 Luxembourg, gérant;

4. Monsieur Michael CHIDIAC, demeurant actuellement 22 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, gérant;

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée unique de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2011055292/19.

(110061386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.

Ilmauria S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, Z.I. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 118.170.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2011.

Référence de publication: 2011051031/10.

(110057489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

Treveria Three S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 123.351.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique

En date du 14 avril 2011, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Madame Sylvie Abtal-Cola en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat.

- de nommer Madame Marjoleine van Oort, juriste, née le 28 février 1967 à Groningen, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérants:

- Madame Marjoleine van Oort

- Monsieur Abdelhakim Chagaar

- Monsieur Jérôme Tibesar

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2011.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2011058735/23.

(110065174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

Protect S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3450 Dudelange, 16, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 100.776.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011054458/9.

(110061156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.

Sablonimmo Lux. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 141.179.

DISSOLUTION

L'an deux mil onze, le six avril.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur John STEININGER, gérant de sociétés, demeurant à B-1310 La Hulpe, avenue Terlinden, 57, ici représenté par Monsieur Paul WEILER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 28 mars 2011,

laquelle procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Le Mandataire a déclaré et a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. Sablonimmo Lux. S.A. (la "Société"), une société anonyme ayant son siège social au L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B numéro 141.179 a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, en date du 26 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») numéro 2516 du 15 octobre 2008;

II. Le capital social émis de la Société est de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées;

L'actionnaire unique, agissant comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital social déclare:

III. avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

IV. être propriétaire de l'ensemble des actions de la Société et, en tant qu'actionnaire unique représentant l'intégralité du capital social, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société;

V. que l'ensemble des dettes de la Société ont été réglées et qu'il a reçu ou recevra tous les actifs de la Société, et reconnaît qu'il sera tenue de l'ensemble des obligations existantes (le cas échéant) de la Société après sa dissolution;

VI. En conséquence de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée par l'actionnaire unique aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;

VII. Il sera procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société; et

VIII. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à l'adresse suivante: B-1310 La Hulpe, avenue Terlinden, 57.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (par analogie à l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de neuf cent cinquante euros (950,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. WEILER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 avril 2011. Relation: LAC/2011/16360. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 11 avril 2011.

Référence de publication: 2011051743/49.

(110058388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

Café Atlanta, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4602 Differdange, 57, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 160.128.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU:

1. Madame Maria Isabel DOS SANTOS CORTEZ, plongeuse, demeurant à L-3217 Bettembourg, 44 rue du Château.
2. Monsieur Joao Paulo CORTEZ MARQUES, maçon, demeurant à L-3217 Bettembourg, 44 rue du Château.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de "CAFE ATLANTA".

Art. 2. Le siège social est établi à Differdange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec petite restauration, et l'achat et la vente des articles de la branche.

La société peut faire toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400.-) représenté par CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT QUATRE (124) EUROS, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

| | |
|---|-----------|
| 1.- Madame Maria Isabel DOS SANTOS CORTEZ, prénommée, | 50 parts |
| 2.- Monsieur Joao Paulo CORTEZ MARQUES, prèdit, | 50 parts |
| TOTAL: CENT PARTS SOCIALES | 100 parts |

Les futurs associés déclarent et reconnaissent que le capital de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400.) a été intégralement libéré par un apport en nature de même montant ainsi que le constate l'état du matériel dont l'estimation a été faite par les futurs associés sous leur unique responsabilité, lequel état après avoir été signé «ne varietur» par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé, de sorte que le montant de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée et valablement engagée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille onze.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cents euros (EUR 900.-).

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

Est nommée gérante administrative de la société, pour une durée indéterminée:

- Madame Maria Isabel DOS SANTOS CORTEZ, prédite.

Est nommée gérante technique de la société, pour une durée indéterminée:

- Madame Maria de Lurdes DE OLIVEIRA AZUL, gérante de société, demeurant à L-4575 Differdange, 100 Grand-Rue.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérantes.

L'adresse du siège social de la société est établi à L-4602 Differdange, 57 avenue de la Liberté.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Dos Santos Cortez; Cortez Marques, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 mars 2011. Relation: EAC/2011/4386. Reçu: soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 avril 2011.

Référence de publication: 2011050919/86.

(110057023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

Ruvo SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 85.274.

Il est porté à la connaissance de qui de droit que les administrateurs de la Société ont changé d'adresse comme suit:

- Monsieur Gilles JACQUET a désormais son adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;

- Monsieur Pieter VAN NUGTEREN a désormais son adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;

- Lux Business Management S.à.r.l. a désormais son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Il est également porté à la connaissance de qui de droit que le commissaire aux comptes de la Société, à savoir CO-VENTURES S.A., a changé d'adresse et a désormais son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

D'autre part, conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, la Société informe par la présente de la nomination de la personne suivante en tant que représentant permanent de son administrateur:

- Monsieur Gerard VAN HUNEN, résidant professionnellement au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, a été nommé en date du 15 janvier 2009 en tant que représentant permanent de Lux Business Management S.à.r.l.

Luxembourg, le 2 mai 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011060926/22.

(110068317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

ILP III S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 127.503.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 avril 2011.

Référence de publication: 2011051033/11.

(110057614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

Fortas Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4131 Esch-sur-Alzette, 15, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 92.728.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le vingt et un mars.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1. Rédouane BENMESSAOUD, employé privé, demeurant à F-54190 Villerupt (France), 29b, boulevard des Sapins.
2. Abdelileh BENMASSAOUD, employé privé, demeurant à F-54190 Villerupt (France), 15, rue Paul Vaillant Couturier.

Les comparants exposent ce qui suit:

1) Ils sont propriétaires de la totalité des parts sociales de FORTAS SARL (anc. S.A.), avec siège social à L-4131 Esch-sur-Alzette, 15, avenue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 92.728, constituée suivant acte du notaire Georges D'HUART de Pétange du 4 mars 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 473 du 2 mai 2003, modifié suivant acte du notaire instrumentant en date du 9 janvier 2004, publié au dit Memorial C, numéro 177 du 12 février 2004, modifié suivant acte du notaire instrumentant en date du 31 mars 2006, publié au dit Memorial C, numéro 1238 du 27 juin 2006,

et dont le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE (31.000,-) EUROS, représenté par CENT (100) parts sociales de TROIS CENT DIX (310,-) EUROS chacune, entièrement libérées.

2) L'activité de la Société a cessé.

3) Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, ils prononcent la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

4) Ils se désignent comme liquidateurs de la Société, et en cette qualité, requièrent le notaire d'acter que tout le passif de la Société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné et qu'enfin, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et donc non encore payés, ils assument irrévocablement l'obligation de les payer de sorte que tout le passif de la Société est réglé.

5) L'actif restant est attribué aux associés.

6) La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

7) Décharge pleine et entière est donnée au gérant de la Société.

8) Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social.

9) Déclaration que, conformément à la loi du 12 novembre 2004, les associés actuels sont les bénéficiaires économiques de l'opération.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: BENMESSAOUD, BENMASSAOUD, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 29 mars 2011. REM 2011 / 410. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 12 avril 2011.

Référence de publication: 2011051619/43.

(110057563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

Larkas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 44.369.

Suite à la décision prise par le conseil communal de la commune de Schuttrange, de changer à partir du 1^{er} janvier 2011, la dénomination de la zone industrielle et du parc d'activité „Syrdall“, le siège social de la société est dorénavant fixé à l'adresse suivante:

LARKAS S.A.

22, rue Gabriel Lippmann

L-5365 Munsbach

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2011054380/15.

(110061542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.

INTRAPAR S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Intrapar Holding S.A.).

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 34.055.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 12 avril 2011.

Référence de publication: 2011051042/12.

(110057538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

Luxbroker S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.

R.C.S. Luxembourg B 150.315.

L'an deux mille onze, le dix mars.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Monsieur Olivier WATHELET, courtier en assurances, né à Arlon (Belgique) le 22 avril 1973, demeurant à B-6680 Sainte-Ode, Sprimont, 44,

ici représenté par Madame Claire LATOUR, employée, demeurant à B-6951 Bande, Route Nationale 4, n° 17, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Rombach, le 5 mars 2011, laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

lequel comparant est actuellement l'associé imique de la société à responsabilité limitée "LUXBROKER S.à r.l." (matr. 2009 2437 389), avec siège social à L-4830 Rodange, 4, route de Longwy,

constituée suivant acte reçu par Maître Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 décembre 2009, publié au Mémorial C, numéro 207 du 1^{er} février 2010,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B 150.315,

lequel comparant, représentant l'intégralité du capital social de la susdite société, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle à Rodange vers Rambrouch et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 2 des statuts de la société, qui aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social de la société est établi à Rambrouch.»

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de fixer l'adresse de la société à L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. WATHELET, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 11 mars 2011. DIE/2011/2658. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Ettelbruck, le 7 avril 2011.

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2011052710/42.

(110057783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

Datacenter Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 77.200.

L'an deux mille onze, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «DATACENTER LUXEMBOURG S.A.», avec siège social à Leudelange, constituée suivant acte notarié en date du 27 juillet 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 435 du 11 mai 2005 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 1^{er} septembre 2010, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 2374 du 5 novembre 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe Vignes, Directeur Juridique, demeurant professionnellement à Leudelange.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Pierre Mangeot, Juriste, demeurant professionnellement à Leudelange.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que toutes les actions étant nominatives, la présente Assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le capital social est fixé à EUR 207.151,93 (deux cent sept mille cent cinquante et un Euros et quatre-vingt-treize cents), représenté par 167.610 (cent soixante-sept mille six cent dix) actions sans valeur nominale dont 159.608 (cent cinquante-neuf mille six cent huit) actions de Catégorie A avec droit de vote (dites «actions ordinaires») et 8.002 (huit mille deux) actions de Catégorie B, sans désignation de valeur nominale.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que sur les 167.610 (cent soixante sept mille six cent dix) actions sans valeur nominale dont 159.608 (cent cinquante-neuf mille six cent huit) actions de Catégorie A avec droit de vote (dites «actions ordinaires») et 8.002 (huit mille deux) actions de Catégorie B sans droit de vote, toutes les cent cinquante-neuf mille six cent huit (159.608) actions de Catégorie A, et 3.745 (trois mille sept cent quarante-cinq) actions de Catégorie B sans droit de vote, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

63756

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 12.218,27 (douze mille deux cent dix huit euros et vingt-sept cents).

2.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 12.218,27 (douze mille deux cent dix huit euros et vingt-sept cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 207.151,93 (deux cent sept mille cent cinquante et un euros et quatre-vingt-treize cents) à EUR 219.370,20 (deux cent dix-neuf mille trois cent soixante-dix Euros et vingt cents) par la création et l'émission de 9.886 (neuf mille huit cent quatre-vingt-six) actions nouvelles de catégorie B sans valeur nominale, ensemble avec une prime d'émission globale de EUR 487.773,66 (quatre cent quatre-vingt sept mille sept cent soixante-treize euros et soixante-six cents).

L'Assemblée après avoir constaté que tous les actionnaires ont été invités à participer à l'augmentation, et que certains actionnaires ont renoncé à souscrire des actions nouvelles, soit en le confirmant par écrit, soit en ne se manifestant pas, l'Assemblée a admis à la souscription les actionnaires suivants.

Souscription et Libération

La Société Nadal Painting ayant son siège social Jasmine Court, 35A, Regent St. p.o. Box 1777 - Belize City, Belize et représentée par Monsieur Jean-Christophe Vignes, prénommé, souscrit 4.943 (quatre mille neuf cents quarante trois) actions de catégorie B.

La Société Morandière Investment Inc. ayant son siège social à 5115 Trans-Island, Suite 200 Montreal, QC H3W-2Z9 Canada et représentée par Monsieur Jean-Christophe Vignes, prénommé, souscrit 4943 (quatre mille neuf cents quarante trois) actions de catégorie B.

Les souscripteurs sont tous ici présents, ou dûment représentés en vertu de procurations sous seing privé ci-annexées.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de EUR 499.991,93 (quatre cent quatre-vingt dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-onze euros et quatre-vingt-treize cents), faisant EUR 12.218,27 (douze mille deux cent dix-huit euros et vingt-sept cents) pour le capital et EUR 487.773,66 (quatre cent quatre-vingt-sept mille sept cent soixante-treize Euros et soixante-six cents) pour la prime d'émission, se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié comme suit:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à EUR 219.370,20 (deux cent dix-neuf mille trois cent soixante-dix Euros et vingt cents), représenté par 177.496 (cent soixante-dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-seize) actions sans valeur nominale dont 159.608 (cent cinquante-neuf mille six cent huit) actions de Catégorie A avec droit de vote (dites «actions ordinaires») et 17.888 (dix-sept mille huit cent quatre-vingt-huit) actions de Catégorie B, sans désignation de valeur nominale.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de EUR 2.200,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-C. VIGNES, S. WOLTER, P. MANGEOT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 janvier 2011. Relation: LAC/2011/4883. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 avril 2011.

Référence de publication: 2011050941/83.

(110057139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

Lithonia Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 65.793.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 20 avril 2010

Deuxième résolution

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant arrivés à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler avec effet immédiat le mandat d'administrateur de Monsieur Claude SCHMITZ, Conseiller fiscal, né à Luxembourg le 23/09/1955, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, Monsieur Thierry FLEMING, Expert-comptable, né à Luxembourg le 24/07/1948, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg; Monsieur Guy HORNICK, Expert-comptable, né à Luxembourg le 29/03/1951, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, ainsi que celui de Commissaire de la société AUDIEX S.A., ayant son siège social au 57, Avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469, pour une nouvelle période de six ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2016.

L'assemblée prend note également du changement d'adresse professionnelle de Messieurs Thierry FLEMING, Claude SCHMITZ et Guy HORNICK, anciennement sise 5, Boulevard de la Foire L-2013 Luxembourg et transférée 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LITHONIA HOLDING S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2011062202/25.

(110069786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

**IRERE Property Investments Luxembourg, Société à responsabilité limitée,
(anc. HSBC Property Investments Luxembourg).**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 118.261.

In the year two thousand and eleven, on the third day of March.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

"HSIL INVESTMENTS LIMITED", a private company limited by shares, under the law of the United Kingdom, having its registered office at 8 Canada Square, London E14 5HQ, registered with the Registrar of Co for England and Wales under the number 4430147,

hereby represented by Mr. Geoffrey AREND, with professional address at Luxembourg,

by a virtue of a proxy given under private seal on February 18th, 2011,

which shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

I.- The appearing party, has requested the undersigned notary to document the following:

The appearing party is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée "HSBC Property Investments Luxembourg", having its registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg ("The Company"), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 118.261, incorporated by a deed of the undersigned notary of August 1st, 2006, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1788 on September 25th, 2006. The articles of incorporation have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on 23 December 2009, been published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations dated 16 March 2010 under the number 555.

II.- The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. Change of the corporate name of the company into "IRERE Property Investments Luxembourg";
2. Subsequent amendment of article 2 of the articles of incorporation of the Company;
3. Miscellaneous;

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to change the Company's corporate name into "IRERE Property Investments Luxembourg".

Second resolution

As a result of the above resolution, the sole shareholder resolves to amend article 2 of the Company's articles of incorporation, which will from now on read as follows:

Art. 2. Corporate name. The Company will exist under the corporate name of "IRERE Property Investments Luxembourg".

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder of the appearing, party, the proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trois mars.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

«HSIL INVESTMENTS LIMITED», une private company limited by shares, constituée et existante sous les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social au 8, Canada Square, London E14 5HQ, immatriculée auprès de 'the Registrar of Co for England and Wales', sous le numéro 4430147,

représentée aux fins des présentes par M. Geoffrey AREND avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 18 février 2011,

laquelle restera annexée aux présentes aux fins d'enregistrement.

I.- La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La partie comparante est seul et unique associé de la société à responsabilité limitée «HSBC Property Investments Luxembourg», ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte du notaire soussigné le 1^{er} août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1788 en date du 25 septembre 2006. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 16 mars 2010 sous le numéro 555.

II.- La partie comparante agissant en sa qualité de seul associé de la Société et représentée comme mentionné ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des résolutions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1 Changement de la dénomination sociale de la Société en «IRERE Property Investments Luxembourg»;

2 Modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société;

3 Divers;

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes.

Première résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination sociale de la Société en «IRERE Property Investments Luxembourg».

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de «IRERE Property Investments Luxembourg».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. AREND, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 8 mars 2011. Relation: EAC/2011/3095. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011051639/87.

(110058117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

Bâtiself, Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 14.375.

Lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 1^{er} avril 2011, les décisions suivantes ont été prises:

- 1) démission de M. Richter Dietmar en qualité d'administrateur en date du 31.03.2011.
- 2) démission de M. Warnking Pascal en qualité d'administrateur en date du 31.03.2011.
- 3) nomination de M.Keth Karl-Heinz, demeurant à D-35447 Ettingshausen, am Biergarten, 2, en qualité d'administrateur à partir du 01.04.2011 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2013.
- 4) nomination de M. Büdel Norbert, demeurant à D-66386 St Ingbert, Hasseler Chaussée, 18, en qualité d'administrateur à partir du 01.04.11 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2013.
- 5) nomination de M. Mörtenhammer Harald, demeurant à A-1210 Wien, Kefedergrundg., 5/J6, en qualité d'administrateur à partir du 01.04.11 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2013,

Lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur l'exercice 2010 qui s'est tenue le 1^{er} avril 2011, la décision suivante a été prise:

- 1) La Société Pricewaterhousecoopers, 400 route d'Esch à L-1014 Luxembourg a été chargée de la révision des comptes de la société pour l'exercice 2011.

Luxembourg, le 12 avril 2011.

Référence de publication: 2011052194/21.

(110058486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

New Stream AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 136.847.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 11. April 2011.

Für gleichlautende Abschrift

Für die Gesellschaft

Maître Carlo WERSANDT

Notar

Référence de publication: 2011051119/14.

(110057507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

Peintux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4451 Belvaux, 196, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 125.095.

L'an deux mille onze, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

A comparu:

José Antonio DA SILVA COELHO, gérant de société, né à Versailles (France), le 2 décembre 1971, demeurant à L-4206 Esch-sur-Alzette, 2A, Cité Franz Leesberg,

seul associé de PEINTUX SARL avec siège social à L-4485 Soleuvre, 47A, rue de Sanem, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 125.095, constituée suivant acte du notaire Frank MOLITOR de Dudelange du 22 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 866 du 12 mai 2007,

modifiée suivant acte du notaire Frank MOLITOR de Dudelange du 3 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 959 du 18 avril 2008.

Lequel comparant, agissant en sa qualité d'associé unique, se réunit en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se considère dûment convoqué, et prend, sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Il décide de transférer le siège social de Soleuvre à Belvaux.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège de la société est établi à Belvaux.»

Troisième résolution

Il fixe l'adresse de la Société à L-4451 Belvaux, 196, route d'Esch.

Le(s) comparant(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/droits transi-stant par elle ne proviennent pas d'activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchi-ment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Da Silva Coelho et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 10 mars 2011. Relation EAC/2011/3198. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce.

Dudelange, le 17 mars 2011.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2011051441/40.

(110056996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

Kingdom Holding 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 152.623.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 avril 2011.

Référence de publication: 2011051047/10.

(110056857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

Libelle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 75.201.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 avril 2011.

Référence de publication: 2011051067/10.

(110056859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

ISOFACADES S.à r.l., Succursale Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-3824 Schifflange, 29, Um Benn.
R.C.S. Luxembourg B 160.211.

—
OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE

Extrait

A la requête de la société à responsabilité limitée de droit français "ISOFACADES S.à r.l.", établie et ayant siège social à F-57100 Thionville, 21, Boucle du Carreau de la Mine, inscrite au registre des sociétés de Thionville sous le numéro TI 503 205 957, représentée par son gérant actuellement en fonctions,

Il est demandé l'inscription et la publication des mentions suivantes relatives à la création d'une succursale au Luxembourg:

Dénomination: ISOFACADES S.à r.l.

Forme Juridique: Société à responsabilité limitée.

Adresse: F-57100 Thionville, 21, Boucle du Carreau de la Mine.

N° RC: TI 503 205 957.

Gérant: Monsieur Orlando MARQUES SIMOES, né à Casteloes Tondela (Portugal) le 4 novembre 1957, demeurant a L-3824 Schifflange, 29, Cité um Benn.

Date de création: 24 février 2011

Nom Succursale: ISOFACADES S.à.r.l., Succursale Luxembourg J

Adresse Succursale: L-3824 Schifflange, 29, Um Benn.

Activités Succursale: Les activités de la société sont les suivantes:

- Pour les particuliers, entreprises et administrations, travaux d'entretien, rénovation, isolation de façades. Travaux de plâtrerie, pose de cloison, faux-plafond;
- Constructions.

Gérant Succursale: Monsieur Orlando MARQUES SIMOES, né à Casteloes Tondela (Portugal) le 4 novembre 1957, demeurant a L-3824 Schifflange, 29, Cité um Benn.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Thionville, le 24 février 2011.

POUR EXTRAIT CONFORME

p. la société

Signature

Référence de publication: 2011053953/34.

(110059467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

Saona S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 159.924.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fifth of March.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

The company Wesholding S.à r.l., having its registered office in Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, Republic of Seychelles, duly represented by his director Mr. Daniel GALHANO, here represented by Mrs Isabel Dias, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 21 March 2011,

Such proxy after signature "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, has decided to form amongst themselves a corporation (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular, the amended law dated 10 August 1915 on commercial companies and notably by the law dated 25 August 2006 and by the present articles.

The Company exists under the name of "SAONA S.A."

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31,000.-EUR) represented by thirty-one thousand (31,000) shares with a par value of ONE EURO (1.-EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. - Management

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.

In the case where the Company is incorporated by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the composition of the Board of Directors may be limited to one member (the "Sole Director") until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such a case, its permanent representative shall be appointed or confirmed in compliance with the Law.

The Directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are reeligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Any director having an interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the company, shall advise the board thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these deliberations. At the next following general meeting, before any other resolution

is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have had an interest conflicting with that of the company.

If there is only one shareholder, the minutes shall only mention the operations intervened between the Company and its Sole Director having an interest conflicting with the one of the Company.

Art. 9. Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two Directors together or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of Director or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power.

Towards third parties, in all circumstances, the Company shall also be, in case if a managing director has been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs, bound by the sole signature of the managing director, but only within the limits of such power.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Art. 12. The company may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the company.

If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of Shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Any general meeting shall be convened in compliance with the Law.

The general meeting shall be convened by means of the shareholders representing ten per cent (10 %) of the corporate capital.

In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

The shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

Unless otherwise provided by Law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of Shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

When the company has a sole shareholder, his decisions are written resolutions.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the Shareholders present or represented.

However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Title IV. - Supervision

Art. 13. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 14. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Monday of May at 11.00 o'clock.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 15. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 16. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 18. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory provisions

1) The first business year shall begin on the date of incorporation of the company and shall end of the 31st of December 2011.

2) The first annual general meeting shall be held in 2012.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the abovenamed party, represented as stated hereabove, declares to subscribe thirty-one thousand (31,000) shares.

All the shares have been paid up to the extent of twenty-five percent (25%) by payment in cash, so that the amount of SEVEN THOUSAND SEVEN HUNDRED FIFTY EURO (7,750.-EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand five hundred euro (1,500.-EUR).

Extraordinary general meeting

The above named party, representing the entire subscribed capital and acting as sole shareholder of the Company, has immediately taken the following resolutions:

1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2.- The following are appointed directors:

a) Mr. Daniel GALHANO, director, born on July 13th, 1976, in Moyeuvre-Grande (France), residing professionally at 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Chairman of the board of directors.

b) Mr. Laurent TEITGEN, director, born on January 5th, 1979, in Thionville (France), residing professionally at 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

c) Mr. Mike ABREU PAIS, director, born on January 09th, 1981, in Luxembourg (Luxembourg), residing professionally at 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

3.- Has been appointed statutory auditor:

REVISORA S.A., having its registered office in L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg B 145.505.

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2016.

5.- The registered office of the company is established in 54, avenue de la liberté, L-1930 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-cinq mars.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

La Société Wesholding S.à r.l., ayant son siège social à Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, République des Seychelles, dûment représentée par son administrateur Monsieur Daniel GALHANO, lui-même ici représenté par Madame Isabel Dias, employée privée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg en date du 21 mars 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «SAONA S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.-EUR) représenté par TRENTE ET UN MILLE (31.000) actions d'une valeur nominale de UN EURO (1.-EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, représenté comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les trente et un mille (31.000) actions.

Toutes les actions ont été libérées à hauteur de 25%, de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7.750.EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

63768

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cent euros (1.500.-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Daniel GALHANO, administrateur, né le 13 juillet 1976 à Moyeuvre-Grande (France), demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (président du conseil d'administration).
 - b) Monsieur Laurent TEITGEN, administrateur, né le 5 janvier 1979 à Thionville (France), demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.
 - c) Monsieur Mike ABREU PAIS, administrateur, né le 09 janvier 1981 à Luxembourg (Luxembourg), demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
REVISORA S.A., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg B 145.505.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2016.
5. Le siège social de la société est fixé à 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 mars 2011. LAC/2011/14613. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): p.d. Tom Benning.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

Référence de publication: 2011046019/372.

(110051966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

Apollo Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5532 Remich, 6, rue Enz.

R.C.S. Luxembourg B 139.732.

L'an deux mille onze, le seize mars.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de APOLLO INVEST S.A., établie et ayant son siège à L-5720 Aspelt, 13, d'Gennerwiss, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 139.732, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 13 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1777 du 18 juillet 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Marc KERNEL, expert-comptable, demeurant à Remich, qui désigne comme secrétaire Christelle DEMICHELET, employée privée, demeurant à Hayange (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Awais Habbibullah KHAN, commerçant, demeurant à Mannheim (Allemagne).

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- l) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la société et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.
2. Transfert du siège social d'Aspelt à Remich, et modification subséquente du premier alinéa de l'article 3 des statuts.
3. Fixation de l'adresse.
4. Révocation de deux administrateurs.
5. Nomination de deux nouveaux administrateurs.
6. Révocation du commissaire aux comptes.
7. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
8. Fixation de la durée de leurs mandats.
9. Constatation de libération du capital.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société et apr conséquent l'article 1^{er} des statuts comme suit:

" **Art. 1^{er}** . Il est constitué par les présentes entre les comparantes et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: CENCOM GROUP SA."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social d'Aspelt à Remich, et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts comme suit:

" **Art. 3. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi dans la commune de Remich."

Troisième résolution

L'assemblée fixe l'adresse à L-5532 Remich, 6, rue Enz.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de révoquer deux administrateurs à savoir: OVERCLEAR DEVELOPMENT INC., avec siège social à City of Panama (Republic of Panama), et AGENDA ADVISORS CORP., avec siège social à City of Panama (Republic of Panama).

Cinquième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée nomme administrateurs:

- Frank SIMON, comptable, demeurant à L-3286 Bettembourg, 7, rue Jean-Antoine Zinnen, et,
- René Pierre ZESTER, commerçant, demeurant à L-4051 Esch-sur-Alzette, 112, rue du Canal.

Sixième résolution

L'assemblée décide de révoquer le commissaire aux comptes, à savoir la société VENEZOLA COMPANY S.A., avec siège social à City of Panama (Republic of Panama).

Septième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer commissaire aux comptes, la société anonyme COM-PAGNIE GENERALE FIDUCIAIRE (RC B 159.370), avec siège social à L-4051 Esch-sur-Alzette, 85, rue du Canal.

Huitième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Neuvième résolution

L'assemblée constate que le capital social a été intégralement libéré.
Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: KERNEL, DEMICHELET, KHAN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 21 mars 2011. REM/2011/382. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 13 avril 2011.

Référence de publication: 2011051512/75.

(110058174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

Immobilière Sanema S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5850 Howald, 1, rue Sangenberg.

R.C.S. Luxembourg B 160.123.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le premier avril.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Manuel CARDOSO SIMOES, indépendant, demeurant à L-5850 Howald, 1 rue Sangenberg.
- 2) Madame Graça Maria LOUREIRO DA SILVA, employée privée, demeurant à L-5850 Howald, 1 rue Sangenberg.
- 3) Monsieur Luis Miguel DA SILVA SIMOES, employé privé, demeurant à L-7344 Steinsel, 5 rue des Cerisiers.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de IMMOBILIERE SANEMA S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Howald.

Art. 3. La société a pour objet:

- l'achat, la vente, la location, l'échange, la promotion et la mise en valeur, tant pour son propre compte que pour compte de tiers, de tous biens immobiliers.
- l'achat et la vente de tous articles de construction.

Elle pourra en outre prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement auxdites activités ou à des activités similaires susceptibles de favoriser ou de faciliter l'exécution ou le développement de son objet social.

En outre la société peut se porter caution personnelle, réelle, solidaire et indivisible vis-à-vis de tierces personnes.

Art. 4. Le capital social de la société est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (50.000. euro) représenté par mille actions (1000) d'une valeur nominale de cinquante (50.- euro) chacune.

Art. 5. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

Art. 7. Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession, basée sur la valeur vénale des actions sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir

les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Art. 11. Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le premier vendredi du mois de mai à 14 heures, et pour la première fois en deux mille douze. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|----------------|
| 1) 1) Monsieur Manuel CARDOSO SIMOES, prédit, | 500 actions |
| 2) Madame Graça Maria LOUREIRO DA SILVA, prédite, | 250 actions |
| 3) Monsieur Luis Miguel DA SILVA SIMOES, prédit | 250 actions |
| Total: MILLE | (1000) actions |

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000.-€) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille onze. La première assemblée générale se tiendra en deux mille douze.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille deux cents euros (1.200.- euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

Monsieur Manuel CARDOSO SIMOES, indépendant, demeurant à L-5850 Howald, 1 rue Sangenberg.

Monsieur Luis Miguel DA SILVA SIMOES, employé privé, demeurant à L-7344 Steinsel, 5 rue des Cerisiers.

Monsieur Javier LINARES CARTA, employé privé, demeurant à L-3354 Leudelange, 2a Rue de la Forêt.

3. Est nommé administrateur délégué et président du conseil d'administration pour une durée de six ans:

- Monsieur Manuel CARDOSO SIMOES, prèdit.

4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

Monsieur Emmanuel VERITER, employé privé, demeurant à L-1738 Luxembourg, 3 rue Luc Housse,

6. Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué, du président du conseil d'administration et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle en l'an 2016.

7. Le siège social est fixé à L-5850 Howald, 1 rue Sangenberg

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: CARDOSO SIMOES; LOUREIRO DA SILVA; DA SILVA SIMOES, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 AVRIL 2011. Relation: EAC/ 2011/ 4633. Reçu: SOIXANTE-QUINZE EUROS 75,00.-
€

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 avril 2011.

Référence de publication: 2011051034/119.

(110056885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

Rutland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 107.766.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 16 février 2011

1. les mandats d'Administrateurs de catégorie A de:

- Monsieur Benoît HARANG, Administrateur de sociétés, demeurant au 45, Rutland Gate, SW7 1PB London, United Kingdom

- Madame Marie BEJOT, Administrateur de sociétés, demeurant au 45, Rutland Gate, SW7 1PB London, United Kingdom

et les mandats des Administrateurs de catégorie B de:

- Monsieur Serge KRANCENBLUM, diplômé en M.B.A., demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 LUXEMBOURG

- Madame Betty PRUDHOMME, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 LUXEMBOURG

sont reconduits pour une nouvelle période statutaire jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2017.

Luxembourg, le 16 février 2011.

Certifié sincère et conforme

POUR RUTLAND S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011063025/24.

(110070611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

LOTUS BAKERIES Réassurances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 53.262.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 61620 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011051073/10.

(110057411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

Luxradio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R.C.S. Luxembourg B 40.314.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 avril 2011.

Référence de publication: 2011051077/10.

(110057123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

**Neovara European Mezzanine Leveraged Partners 2003-A S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Lehman Brothers European Mezzanine Leveraged Partners 2003-A, S.à r.l.).**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 99.799.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2011.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2011051106/13.

(110057358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

First Data Corporation (Luxembourg), s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 95.433.

EXTRAIT

En date du 26 avril 2011, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. La démission de Marjoleine van Oort, en tant que gérant de la société, est acceptée avec effet immédiat.
2. Ivo Hemelraad, né le 12 octobre 1961 à Utrecht, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.
3. Suite aux résolutions 1-2 de l'associé unique, le conseil de gérance est composé comme suit:
 - Steve Menzies, gérant,
 - Gregory Piel, gérant,
 - Erik Wilms, gérant,
 - Ivo Hemelraad, gérant,
 - Wim Rits, gérant.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 27 avril 2011.

Référence de publication: 2011058267/21.

(110066280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

Slovenia Broadband S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 16.689,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 145.882.

—

Extrait des résolutions des associés de la société prises en date du 31 mars 2011

Les associés décident d'accepter la démission de M. Alain PEIGNEUX en tant que Gérant Broadband Investments (tels que les statuts de la Société le définissent), avec effet au 31 mars 2011.

Les associés décident de nommer M. Alan DUNDON, expert comptable, né le 18 avril 1966 à Dublin, Irlande, ayant pour adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, comme Gérant Broadband Investments, avec effet au 31 mars 2011 et pour une durée indéterminée.

Les associés décident d'accepter la démission de M. Robert KNORR en tant que Gérant Broadband Investments (tels que les statuts de la Société le définissent), avec effet au 31 mars 2011.

Les associés décident de nommer Mme Carmen IONESCU, économiste, née le 26 mars 1974 à Bucarest, Roumanie, ayant pour adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, en tant que Gérant Broadband Investments, avec effet au 31 mars 2011 et pour une durée indéterminée.

Les associés décident d'accepter la démission de M. Dragan SOLAK en tant que Gérant GE (tels que les statuts de la Société le définissent), avec effet au 31 mars 2011.

Les associés décident de nommer Mme Géraldine SCHMIT, directrice de sociétés, née le 12 novembre 1969 à Mes-sancy, Belgique, ayant pour adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, en tant que Gérant GE, avec effet au 31 mars 2011 et pour une durée indéterminée.

Les associés confirment que dorénavant le conseil de gérance de la Société sera composé comme suit:

Gérants Broadband Investments

- M. Alan DUNDON
- Mme Carmen IONESCU
- M. Stefan TZVETKOV
- M. Frédéric SALVADORE

Gérant GE

- Mme Géraldine SCHMIT

Pour extrait sincère et conforme

Pour Slovenia Broadband S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011051189/35.

(110057327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

Plusetages S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 160.084.

—

STATUTS

L'an deux mille onze, le trente mars;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme de droit suisse "A. Atlantis S.A.", établie et ayant son siège social à CH-1700 Fribourg, Grand-Places 14 (Suisse), inscrite au Registre du de Fribourg sous le numéro fédéral CH-217-0135398-0,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer par les présentes et dont les statuts sont arrêtés comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "PLUSETAGES S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets, droits de brevets, marques, marques déposées, licences et autres droits de la propriété intellectuelle.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires

Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3^{ème} jeudi du mois de juin à 15.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par une résolution de l'actionnaire unique.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société "A. Atlantis S.A.", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Les personnes suivantes sont nommées comme administrateurs:
 - Monsieur Jeannot DIDERRICH, expert-comptable, né à Luxembourg, le 27 mars 1973, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon;
 - Madame Nathalie PRIEUR, conseil fiscal, née à Trèves, (Allemagne), le 8 avril 1967, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon; et
 - Monsieur Roland DE CILLIA, expert-comptable, né à Luxembourg, le 16 mars 1968, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon;
3. La société à responsabilité limitée "Benoy Kartheiser Management S.à r.l.", en abrégé "BKM", avec siège social à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 33849, est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société.
4. Le siège social est établi à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon;
5. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 avril 2011. LAC/2011/15644. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur p.d. (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 7 avril 2011.

Référence de publication: 2011049884/239.

(110055892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

ING Investment Management Multi Manager S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 111.363.

Extrait du Procès-Verbal de l'assemblée générale ordinaire du 12 avril 2011

Conseil d'Administration

- Démission de Monsieur Maurice Hannon en date du 26 mai 2010
- Ratification de la cooptation avec effet au 26 mai 2010 de Monsieur Georges Wolff, 3 rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg
- Révocation de Monsieur Jonathan Atack avec effet au 1^{er} mars 2011.

Nomination des administrateurs suivants:

- Monsieur Georges Wolff, 3 rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg
- Monsieur Marc Vink, 3 rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg

Confirmation du mandat des administrateurs suivants:

- Monsieur Michel Van Elk, Schenkkade 65, 2595 AS The Hague, The Netherlands
- Madame Maaïke van Meer, Schenkkade 65, 2595 AS The Hague, The Netherlands
- Monsieur David Eckert, Schenkkade 65, 2595 AS The Hague, The Netherlands
- Monsieur Jan Straatman, Schenkkade 65, 2595 AS The Hague, The Netherlands
- Madame Edith Magyarics, 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs sont accordés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes clos en 2012.

Réviseur d'Entreprises

Reconduction de mandat de la société Ernst & Young, 7 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach pour une période d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée qui se tiendra en 2012.

Luxembourg, le 12 avril 2011.

ING Investment Management Luxembourg S.A.

Par délégation

Signatures

Référence de publication: 2011063923/31.

(110070856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

European Partnership Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 30, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 127.222.

In the year two thousand and eleven, on the eighteenth day of March.

Before M^e Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company "European Partnership Company S.A.", with registered office in L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 127.222, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on April 17th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1201 of June 19th, 2007.

The meeting is presided by Mr Emmanuel KARP, lawyer, residing professionally in Luxembourg, who appoints himself also as secretary.

The meeting elects as scrutineer Mrs Sophie BATARDY, employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Transfer of the address of the registered office to L-2529 Howald, 30, rue des Scillas and amendment of article 2 of the articles of association.

2.- Miscellaneous.

B) That the shareholders present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital is present or represented at the present meeting and that all the present or represented shareholders declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting.

No other convening notices were necessary.

E) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

Resolution

The meeting decides to transfer the address of the registered office to L-2529 Howald, 30, rue des Scillas and to amend the 1st sentence of article 2 of the articles of association and to give it the following wording:

" **Art. 2. (1st sentence).** The registered office is established in the municipality of Hesperange, (Grand Duchy of Luxembourg)."

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at 950,- EUR.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-huit mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "European Partnership Company S.A.", avec siège social à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 127.222, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1201 du 19 juin 2007.

L'assemblée est présidée par Monsieur Emmanuel KARP, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui se désigne lui-même aussi comme secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sophie BATARDY, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert de l'adresse du siège social vers L-2529 Howald, 30, rue des Scillas et en conséquence modification de l'article 2 des statuts.

2.- Divers.

B) Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social est présente ou représentée et que les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalable à cette assemblée.

D'autres convocations d'usage n'étaient nécessaires.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer l'adresse du siège social vers L-2529 Howald, 30, rue des Scillas et en conséquence de modifier la première phrase de l'article 2 des statuts et de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. (1^{ère} phrase).** Le siège social est établi dans la Commune de Hesperange, (Grand-Duché de Luxembourg)."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 950,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Emmanuel KARP, Sophie BATARDY, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 mars 2011. Relation GRE/2011/1233. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Releveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 13 avril 2011.

Référence de publication: 2011051599/99.

(110058133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

**Neovara European Mezzanine Leveraged Partners 2003-A S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Lehman Brothers European Mezzanine Leveraged Partners 2003-A, S.à r.l.).**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 99.799.

In the year two thousand eleven, on the twenty-fourth March.

Before Us, Maître Paul DECKER, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Lehman Brothers European Mezzanine Leveraged Partners 2003-A, L.P., a limited partnership established under the laws of Bermuda, having its registered office at Century House, 16, Par la Ville Road, Hamilton HM 08, Bermuda, registered with the Bermuda register of companies under number 34.875,

here represented by Mrs Preeti KHITRI, employee, residing professionally in L-2550 Luxembourg,

acting by virtue of a proxy given in Bermuda on 7th March, 2011.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing, represented as said before, acting in his capacity of sole shareholder of the Company, have requested the undersigned notary to pass the following:

The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company Lehman Brothers European Mezzanine Leveraged Partners 2003-A, S.à r.l. having its registered office in L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre (the "Company"),

incorporated by a deed of Me Blanche MOUTRIER, notary residing then in Esch-sur-Alzette, on March 23rd, 2004, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 503 of May 13th, 2004,

registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg, under section B, number 99.799.

The Sole Shareholder, represented as above mentioned, has requested the undersigned notary to pass the following resolution as follows:

Sole resolution

The Sole Shareholder decides to change the name of the Company into Neovara European Mezzanine Leveraged Partners 2003-A S.à r.l. and in consequence to amend the first paragraph of article 1 of the articles of incorporation as follows:

“ **Art. 1. (§1).** The private limited liability company shall exist under the name “Neovara European Mezzanine Leveraged Partners 2003-A S.à r.l.”, which will be governed by the laws on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), and in particular by the present Articles.”

Expenses

All the expenses and remunerations which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately 850.- EUR.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, well known by the notary, by his surname, first name, civil status and residence, has signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Lehman Brothers European Mezzanine Leveraged Partners 2003-A, L.P., une société constituée sous les lois de Bermuda, ayant son siège social à Century House, 16, Par la Ville Road, Hamilton HM 08, Bermuda, enregistrée au Registre des sociétés de Bermuda sous le numéro 34.875,

ici représentée par Madame Preeti KHITRI, employée, demeurant professionnellement à L-2550 Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration donnée à Bermuda en date du 7 mars 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant en sa qualité d'associée unique, représentant l'intégralité du capital social a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

La comparante, représentée comme ci-avant, étant la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée Lehman Brothers European Mezzanine Leveraged Partners 2003-A, S.à r.l., avec siège social à L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre (la "Société"),

constituée suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 23 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 503 du 13 mai 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 99.799.

Laquelle associée unique, agissant comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Unique résolution

L'associée unique décide de changer le nom de la société en Neovara European Mezzanine Leveraged Partners 2003-A S.à r.l. et de modifier en conséquence le premier paragraphe de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. (§1).** La Société à responsabilité limitée existe sous la dénomination de «Neovara European Mezzanine Leveraged Partners 2003-A S.à r.l.» qui sera régie par les lois sur les sociétés commerciales, telles que modifiées (ci-après la «Loi»), ainsi que plus particulièrement par les présents Statuts.»

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de 850,- EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même comparante, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. KHITRI, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 mars 2011. Relation: LAC/2011/14026. Reçu 75.- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 31 mars 2011.

Référence de publication: 2011051049/84.

(110057232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

**Neovara European Mezzanine Leveraged Partners 2003-B S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Lehman Brothers European Mezzanine Leveraged Partners 2003-B, S.à r.l.).**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 99.801.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2011.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2011051107/13.

(110057357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

**Neovara European Mezzanine Partners 2003-A S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Lehman Brothers European Mezzanine Partners 2003-A, S.à r.l.).**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 99.800.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2011.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2011051108/13.

(110057356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

REIP P-second S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 139.338.

Im Jahre zweitausendelf, am fünften April,

vor dem unterzeichneten Notar Camille Mines, amtsansässig in Capellen, Großherzogtum Luxemburg,

hat sich anlässlich einer außerordentlichen Generalversammlung (die Generalversammlung)

1. die Sailing HoldCo I S.à r.l., eine luxemburgische Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit Gesellschaftssitz in L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter der Sektion B Nummer 157.645, vertreten durch Herrn Matthias Sprenger, alleiniger Geschäftsführer,

2. die Sailing HoldCo II GmbH & Co. KG, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung & Compagnie Kommanditgesellschaft deutschen Rechts, mit Gesellschaftssitz in Niedenau 61-63, 60325 Frankfurt am Main, eingetragen im Handels-

register des Amtsgerichts Frankfurt am Main unter der Nummer A 46130, vertreten durch die persönlich haftende Gesellschafterin, die Corestate Co-Investment Verwaltungs GmbH, diese wiederum vertreten durch die einzelvertretungsberechtigte Geschäftsführerin Frau Susanne Weymann,

in ihrer Eigenschaft als Gesellschafter der REIP P-second S.à r.l., einer luxemburgischen Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit Gesellschaftssitz in L-6637 Wasserbillig, 16, Esplanade de la Moselle, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Sektion B Nummer 139.338 (die Gesellschaft), eingefunden,

beide vertreten durch Herrn Philippe Ney, avocat à la Cour, mit Berufsanschrift in L-1521 Luxemburg, 122, rue A. Fischer, aufgrund von zwei privatschriftlichen Vollmachten, die jeweils am 05. April 2011 in Luxemburg und Frankfurt am Main ausgestellt wurden.

Die bei der Versammlung vertretenen Gesellschaftsanteile sind unter dem Namen des Gesellschafters auf einer dieser Urkunde beigefügten Anwesenheitsliste wiedergegeben, die ebenfalls von dem Vertreter der Erschienenen und dem unterzeichneten Notar unterschrieben wird.

Die Gesellschaft wurde am 13. Juni 2008 durch die von dem in Echternach im Großherzogtum Luxemburg ansässigen Notar Henri Beck erstellte Urkunde gegründet, welche im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 3. Juli 2008 unter der Nummer 1633 veröffentlicht wurde. Die Satzung der Gesellschaft wurde letztmalig abgeändert am 22. Januar 2009, durch die von dem in Echternach im Großherzogtum Luxemburg ansässigen Notar Henri Beck erstellte Urkunde, welche im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 11. März 2009 unter der Nummer 525 veröffentlicht wurde.

Die Vollmachten werden nach ihrer Unterzeichnung ne varietur durch den Vertreter der Erschienenen und den unterzeichneten Notar dieser Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienenen haben sodann den unterzeichneten Notar ersucht, folgendes in die Urkunde aufzunehmen:

I. Da das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft in Höhe von EUR 12.500 namentlich 100 gleichwertiger Anteile mit einem Nennwert von je EUR 125 pro Anteil, die in ihrer Gesamtheit von den hier ordnungsgemäß vertretenen Gesellschaftern gehalten werden, vertreten ist, ist diese außerordentliche Generalversammlung ordnungsgemäß konstituiert und mithin in der Lage, ordnungsgemäß über alle Gegenstände der nachstehenden Beschlüsse zu befinden.

II. Sodann fassen die Gesellschafter folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

In Anbetracht der Tatsache, dass das gesamte Gesellschaftskapital anlässlich der gegenwärtigen Generalversammlung rechtmäßig vertreten ist, beschließt die Generalversammlung auf die Formalitätsregelungen der Einberufung zu verzichten; die Gesellschafter betrachten sich als rechtmäßig geladen und bestätigen volle Kenntnis der Tagesordnung zu haben, welche ihnen vorher mitgeteilt wurde.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen, den Sitz der Gesellschaft ausserhalb der Gemeinde Mertert, von L-6637 Wasserbillig, 16, Esplanade de la Moselle nach L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey zu verlegen.

Die Sitzverlegung beinhaltet eine Satzunganpassung, welche im Rahmen der Neufassung der Satzung unter Punkt 3 berücksichtigt wird.

Dritter Beschluss

Nachfolgend zu der Übernahme sämtlicher Anteile an der Gesellschaft, beschließen die Gesellschafter, eine Neufassung der Satzung der Gesellschaft vorzunehmen, welche folgenden Wortlaut annimmt:

„ **Art. 1. Name.** Es besteht hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) unter der Bezeichnung "REIP P-second S.à r.l." (die Gesellschaft).

Art. 2. Gesellschaftszweck. Zweck der Gesellschaft ist, Beteiligungen an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften in welcher Form auch immer und alle anderen Arten von Investitionen vorzunehmen im Wege des Erwerbs oder der Veräußerung von Wertpapieren durch Kauf oder Verkauf, Tausch oder durch Zeichnung oder in jeder anderen Art und Weise, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung ihres Portfolios.

Die Gesellschaft darf außerdem auf eigene Rechnung in Luxemburg und im Ausland Immobilien erwerben und veräußern, und sie darf alle Aktivitäten, die im Zusammenhang mit Immobiliengeschäften stehen, ausführen, unter anderem direkte oder indirekte Beteiligungen an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften halten, deren Hauptzweck der Erwerb und die Veräußerung, aber auch die Verwaltung, Vermietung von Immobilien und die Durchführung von Bauprojekten ist.

Die Gesellschaft darf Kredite an Gesellschaften vergeben, an denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält, sowie an Gesellschaften, die derselben Unternehmensgruppe angehören, oder diese Gesellschaften in einer anderen Art und Weise unterstützen.

Die Gesellschaft darf alle Aktivitäten kommerzieller, industrieller und finanzieller Natur ausführen, die direkt oder indirekt in Zusammenhang mit dem Gesellschaftszweck stehen oder den Gesellschaftszweck fördern.

Art. 3. Dauer. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit gegründet.

Art. 4. Sitz der Gesellschaft. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss der Gesellschafterversammlung kann der Sitz an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden. Er kann innerhalb der Gemeinde durch einfachen Beschluss des Geschäftsführers oder des Geschäftsführerrats verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Büros und Zweigniederlassungen im Inland und Ausland errichten und unterhalten.

Art. 5. Kapital der Gesellschaft. Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 12.500 (zwölftausendfünfhundert Euro), eingeteilt in 100 (einhundert) Anteile mit einem Nennwert von je EUR 125 (einhundertfünfundzwanzig Euro) pro Anteil.

Art. 6. Änderungen des Gesellschaftskapitals. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit gemäß Artikel 15 dieser Satzung durch einen Beschluss des Alleingeschafters oder der Gesellschafterversammlung geändert werden.

Art. 7. Gewinnbeteiligung. Jedem Anteil entspricht ein im Verhältnis zu der Gesamtzahl der Anteile stehendes Anrecht auf die Aktiva und die Gewinne der Gesellschaft.

Art. 8. Unteilbarkeit der Anteile. Gegenüber der Gesellschaft sind einzelne Anteile unteilbar; pro Anteil erkennt die Gesellschaft nur einen Inhaber an. Mitinhaber müssen gegenüber der Gesellschaft eine einzige Person als ihren Vertreter benennen.

Art. 9. Übertragung von Gesellschaftsanteilen. Anteile eines Alleingeschafters sind frei übertragbar.

Bei mehreren Gesellschaftern kann die Übertragung von Anteilen auf Dritte im Wege eines Rechtsgeschäfts unter Lebenden nur mit Genehmigung durch die Gesellschafterversammlung erfolgen, wobei für eine solche Genehmigung eine Mehrheit nach Stimmen erreicht werden muss, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten. Für die Übertragung von Anteilen unter Gesellschaftern der Gesellschaft bedarf es einer solchen Genehmigung nicht.

Die Übertragung der Anteile an Dritte im Falle des Todes eines Geschafters bedarf der Zustimmung von mindestens drei Vierteln der überlebenden Geschafter.

In jedem Fall müssen die Bestimmungen der Artikel 189 und 190 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften (Gesetz von 1915) eingehalten werden.

Art. 10. Rücklauf von Anteilen. Die Gesellschaft ist ermächtigt, Anteile an ihrem eigenen Gesellschaftskapital zu kaufen, soweit sie über genügend verfügbare Reserven verfügt.

Die Gesellschaft kann Anteile an ihrem eigenen Gesellschaftskapital nur auf Grund eines entsprechenden Beschlusses durch die Gesellschafterversammlung bzw. durch einen entsprechenden Alleingeschaftersbeschluss zu den in dem zum Eigenanteilserwerb ermächtigenden Beschluss festgelegten Bedingungen erwerben oder veräußern. Derartige Beschlüsse unterliegen hinsichtlich der Beschlussfähigkeit und der erforderlichen Mehrheit den in Artikel 15 der Satzung niedergelegten Voraussetzungen einer Satzungsänderung.

Art. 11. Tod, Aberkennung der bürgerlichen Rechte, Zahlungsunfähigkeit oder Konkurs der Geschafter. Das Bestehen der Gesellschaft bleibt unberührt vom Tode, der Aberkennung der bürgerlichen Rechte, der Zahlungsunfähigkeit oder dem Konkurs eines Geschafters. Dies gilt auch im Falle eines Alleingeschafters.

Art. 12. Geschäftsführung. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer. Wenn mehrere Geschäftsführer bestellt werden, bilden sie einen Geschäftsführerrat. Der (die) Geschäftsführer muss (müssen) kein(e) Geschafter sein. Der (die) Geschäftsführer wird (werden) durch die Gesellschafterversammlung ernannt, abberufen und ersetzt, wobei eine Mehrheit nach Stimmen erreicht werden muss, die mindestens die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertritt.

Die Gesellschafterversammlung kann jederzeit den Geschäftsführer, oder wenn mehrere Geschäftsführer bestellt wurden, jeden von ihnen ad nutum (ohne Angabe von Gründen) abberufen und ersetzen.

Der oder die Geschäftsführer haben umfassende Vertretungsmacht, die Gesellschaft gegenüber Dritten zu vertreten und alle Handlungen und Geschäfte, die in Zusammenhang mit dem Gesellschaftszweck stehen, auszuführen, sofern die Regelungen dieses Artikels 12 beachtet werden.

Der Geschäftsführer oder, bei einer Mehrheit von Geschäftsführern, der Geschäftsführerrat, ist zuständig in allen Angelegenheiten, die nicht ausdrücklich durch Gesetz oder durch diese Satzung der Gesellschafterversammlung zugewiesen sind.

Wenn die Gesellschaft nur einen Geschäftsführers hat, wird sie durch die Unterschrift des Geschäftsführers verpflichtet; bei Mehrheit von Geschäftsführern wird die Gesellschaft durch die alleinige Unterschrift eines jeden Geschäftsführers verpflichtet.

Die Gesellschafterversammlung, der Geschäftsführer, oder, im Fall einer Mehrheit von Geschäftsführern, jeder einzelne Geschäftsführer kann seine Befugnisse in Anbetracht bestimmter Handlungen an einen oder mehrere ad-hoc-Bevollmächtigte delegieren. Die Gesellschafterversammlung, der Geschäftsführer, oder im Fall von mehreren Geschäftsführern, der jeweilige oder die jeweiligen Geschäftsführer, der (die) seine (ihre) Befugnisse delegiert (delegieren), legt (legen) die Verantwortlichkeiten und die Vergütung des Bevollmächtigten (wenn das Mandat vergütet wird), die Dauer der Bevollmächtigung und alle anderen relevanten Bedingungen fest.

Wenn die Gesellschaft mehr als einen Geschäftsführer hat, werden die Beschlüsse des Geschäftsführerrates mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst. Wenn die Gesellschaft mehrere Geschäftsführer hat, können Beschlüsse nur gefasst werden und kann der Geschäftsführerrat nur handeln, wenn mehr als die Hälfte der Geschäftsführer anwesend oder vertreten ist.

Der Geschäftsführerrat darf einen Vorsitzenden auf Zeit für jede Sitzung des Geschäftsführerrates wählen. Sofern ein Vorsitzender gewählt worden ist, führt dieser den Vorsitz der Sitzung, für die er gewählt wurde. Der Vorsitzende auf Zeit, sofern einer gewählt worden ist, wird von der Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gewählt.

Wenn die Gesellschaft mehr als einen Geschäftsführer hat, muss jede Sitzung wenigstens 24 (vierundzwanzig) Stunden im Voraus schriftlich per Brief, Fax oder E-Mail gegenüber jedem Geschäftsführer einberufen werden, außer im Falle von Dringlichkeit. Eine Sitzung des Geschäftsführerrates kann von jedem Geschäftsführer einzeln einberufen werden. Wenn alle Geschäftsführer, ob anwesend oder vertreten, in der Sitzung erklären, dass sie über die Tagesordnung informiert wurden, kann auf die Einberufung verzichtet werden. Wenn eine Sitzung des Geschäftsführerrates zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten wird, die vorher in einem Beschluss des Geschäftsführerrates festgelegt wurden, ist eine gesonderte Einberufung entbehrlich.

Jeder Geschäftsführer kann sich vertreten lassen, indem er per Brief, Fax oder E-Mail einen anderen Geschäftsführer zu seinem Vertreter bestellt. Jeder Geschäftsführer kann an einer Sitzung per Telefonkonferenz, Videokonferenz oder durch jedes andere ähnliche Kommunikationsmittel, das es den an der Sitzung teilnehmenden Geschäftsführern erlaubt, persönlich ausgewiesen an der Sitzung und an ihrer Beratung teilzunehmen. Ein Geschäftsführer, der an einer Sitzung des Geschäftsführerrates im Wege einer Telefon- oder Videokonferenz, oder über jedes andere, ähnliche Kommunikationsmittel (wie oben beschrieben) teilnimmt, gilt als persönlich anwesend; eine solche über Fernkommunikationsmittel abgehaltene Sitzung gilt als am Sitz der Gesellschaft abgehalten. Die Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden in einem Sitzungsprotokoll festgehalten, welches am Sitz der Gesellschaft aufbewahrt wird und von den an der Sitzung teilnehmenden oder vertretenen Geschäftsführern, im Falle einer von einem Vorsitzenden geleiteten Sitzung von diesem, unterschrieben wird. Die Vertretungsvollmachten, sofern diese ausgestellt wurden, sind dem Protokoll als Anlage beizufügen.

Ungeachtet der vorhergehenden Bestimmungen können Beschlüsse des Geschäftsführerrates auch auf schriftlichen Wege gefasst werden (Umlaufbeschlüsse) und aus einem oder mehreren Dokumenten, bestehen die die Beschlüsse enthalten, wenn sie von allen Mitgliedern des Verwaltungsrates unterschrieben werden. Als Datum der Beschlussfassung eines solchen Umlaufbeschlusses gilt das Datum der letzten Unterschrift. Ein Umlaufbeschluss gilt als Sitzung, die in Luxemburg stattgefunden hat.

Art. 13. Verbindlichkeiten des Geschäftsführers/der Geschäftsführer. Der/Die Geschäftsführer (je nachdem) haftet/en nicht persönlich für im Rahmen ihrer Funktion ordnungsgemäß im Namen der Gesellschaft eingegangene Verbindlichkeiten.

Art. 14. Generalversammlung der Gesellschafter. Eine jährliche Generalversammlung des Alleingesellschafters oder bei einer Mehrheit von Gesellschaftern der Gesellschafter wird am Sitz der Gesellschaft abgehalten, oder an jedem anderen in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes befindlichen Ort, der im Einberufungsschreiben angegeben wird.

Andere Versammlungen des Alleingesellschafters oder bei einer Mehrheit von Gesellschaftern der Gesellschafter können jederzeit an jedem beliebigen Ort abgehalten werden, der im jeweiligen Einberufungsschreiben angegeben wird.

Solange die Gesellschaft nicht mehr als 25 (fünfundzwanzig) Gesellschafter hat, dürfen Gesellschafterbeschlüsse schriftlich von allen Gesellschaftern gefasst werden, ohne dass es einer Generalversammlung bedarf. In diesem Fall, muss ein präziser Entwurf des Beschlusses oder der anzunehmenden Beschlüsse an jeden Gesellschafter geschickt werden, und jeder Gesellschafter gibt seine Stimme schriftlich ab (die Abstimmung kann durch Brief, Fax oder E-Mail erfolgen).

Art. 15. Stimmrecht der Gesellschafter, Beschlussfähigkeit und Mehrheit. Ein Alleingesellschafter vereinigt alle Befugnisse der Gesellschafterversammlung auf sich.

Im Falle einer Mehrheit von Gesellschaftern hat jeder Gesellschafter das Recht, an gemeinsamen Entscheidungen teilzunehmen, unabhängig von seiner Kapitalbeteiligung. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie Anteile auf ihn entfallen. Im Falle einer Mehrheit von Gesellschaftern werden gemeinsame Beschlüsse rechtskräftig angenommen, wenn sie durch Gesellschafter, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, angenommen werden.

Änderungen der Satzung der Gesellschaft können, sofern das Gesetz von 1915 nichts anderes zulässt, jedoch nur durch eine Stimmenmehrheit von Gesellschaftern verabschiedet werden, welche mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten; die Änderung der Nationalität der Gesellschaft kann nur einstimmig beschlossen werden.

Art. 16. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Finanzberichte. Jedes Jahr zum 31. Dezember werden die Bücher der Gesellschaft für das abgelaufene Geschäftsjahr geschlossen und die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung vom Geschäftsführer oder, im Falle einer Mehrheit von Geschäftsführern, vom Geschäftsführerrat, aufgestellt.

Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 18. Gewinnverteilung - Rücklagen. Der Nettogewinn der Gesellschaft errechnet sich aus dem Bruttogewinn nach Abzug aller Kosten und Abschreibungen. Aus dem Nettogewinn der Gesellschaft sind fünf Prozent (5%) in die Bildung einer gesetzlichen Rücklage einzubringen, bis diese Rücklage betragsmäßig zehn Prozent (10%) des gezeichneten Gesellschaftskapitals erreicht. Die Gesellschafterversammlung entscheidet wie der restliche Jahresreingewinn verwendet wird. Der Geschäftsführer oder, bei einer Mehrheit von Geschäftsführern die Geschäftsführer, kann bzw. können beschließen, Zwischendividenden auszuzahlen.

Art. 19. Auflösung - Abwicklung. Nach Auflösung der Gesellschaft wird die Abwicklung durch einen oder mehrere Liquidatoren, die Gesellschafter sein können, durchgeführt. Der Liquidator bzw. die Liquidatoren werden durch die Gesellschafter unter Festlegung ihrer Befugnisse und Vergütungen ernannt.

Art. 20. Aufsicht und Kontrolle. Gemäß Artikel 200 des Gesetzes von 1915 muss die Gesellschaft einen Wirtschaftsprüfer (commissaire aux comptes) ernennen, wenn sie mehr als 25 (fünfundzwanzig) Gesellschafter hat. Ein unabhängiger Wirtschaftsprüfer (réviseur d'entreprises) muss ernannt werden, wenn die Befreiung nach den Artikeln 256 und 215 des Gesetzes von 1915 keine Anwendung findet.

Art. 21. Verweis auf gesetzliche Bestimmungen. Alle Angelegenheiten, die nicht durch die vorliegende Satzung geregelt werden, unterliegen dem Gesetz von 1915.“

Gebühren

Die Gebühren, Ausgaben, Honorare und sonstige Verbindlichkeiten welcher Art auch immer, die durch die vorliegende Beurkundung entstehen, gehen zulasten der Gesellschaft und betragen schätzungsweise EUR 1200,-

WORÜBER PROTOKOLL, in Capellen an dem eingangs bezeichneten Tage aufgenommen wird.

Die vorliegende Urkunde wurde sodann dem Vertreter der erschienenen Parteien vorgelesen und von ihnen und Uns, dem unterzeichneten Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: P. Ney, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 6 avril 2011. Relation: CAP/2011/1303. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€.

Le Receveur (signé): I. Neu.

Für gleichlautende Abschrift.

Capellen, den 7. April 2011.

Référence de publication: 2011050509/210.

(110056226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

**Neovara European Mezzanine Partners 2003-B S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Lehman Brothers European Mezzanine Partners 2003-B, S.à r.l.).**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 99.796.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2011.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2011051109/13.

(110057359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

**Neovara European Mezzanine Partners 2003-C S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Lehman Brothers European Mezzanine Partners 2003-C, S.à r.l.).**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 100.709.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2011.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2011051110/13.

(110057355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

Cophil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 77.274.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 11 avril 2011

Résolutions:

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de ne pas renommer Mr Sandro Capuzzo, Président du Conseil d'Administration et Mr Stefano De Meo, Administrateur, demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L - 1724 Luxembourg, et décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2013 comme suit:

Conseil d'administration

Mme Sandrine DURANTE, employée privée, demeurant professionnellement au 19-21, Boulevard du Prince-Henri, L-1724 Luxembourg, Administrateur et Président;

M. Benoît Dessy, employé privé, demeurant professionnellement au 19-21, Boulevard du Prince-Henri, L-1724 Luxembourg, Administrateur;

M. Giorgio BIANCHI, employé privé, demeurant professionnellement 19-21, Boulevard du Prince-Henri, L-1724 Luxembourg, Administrateur.

Commissaire aux comptes:

Fiduciaire Mevea Luxembourg Sàrl, 45-47, route d'Arlon, L - 1140 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2011062752/28.

(110071011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

Patinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 21.360.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire tenue exceptionnellement le 28 avril 2011

- La cooptation de Madame Chantal MATHU au poste d'administrateur de catégorie B en remplacement de Monsieur Carlo SCHLESSER démissionnaire est ratifiée.

- La cooptation de Monsieur Xavier DELOM de MEZERAC au poste d'administrateur de catégorie A en remplacement de Monsieur Antoine FULPIN est ratifiée.

- La démission de Monsieur Jean-Luc FIEVET de son poste d'administrateur de catégorie A est acceptée.

- Monsieur Marco BALDUCCI, né le 12 juillet 1968 à I - Sassari, Directeur Adjoint en charge du Corporate Groupe Auchan, avec adresse professionnelle au 40 avenue de Flandres, F -Croix est nommé administrateur de catégorie A en remplacement de Monsieur FIEVET. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2012.

- Le mandat d'administrateur de catégorie A de Monsieur Xavier DELOM de MEZERAC, ayant son adresse professionnelle au 40 avenue de Flandre à Croix (France), et les mandats d'administrateur de catégorie B de Monsieur Alain RENARD et Madame Chantai MATHU, tous deux ayant leur adresse professionnelle au 412 F route d'Esch, L - 2086 Luxembourg, sont renouvelés pour une nouvelle période statutaire d'un an et viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2012.

- La société KPMG Audit S. à r.l., cabinet de révision agréé avec siège social au 9 Allée Scheffer, L - 2520 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 103.590, est nommée à la fonction de réviseur d'entreprises agréé pour une durée d'un an à compter de la présente assemblée générale, en remplacement de sa fonction de commissaire aux comptes assumée jusqu'à présent.

Le 28 avril 2011.

Certifiée sincère et conforme
PATINVEST S.A.

Référence de publication: 2011062991/28.

(110070711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

Manulife Century Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 68.989.

In the year two thousand and eleven,
on the twenty-ninth day of the month of March.

Before Us Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

“MLI Resources Inc.”, a company incorporated and existing under the laws of Canada, established and having its registered office at Suite 1000-550, 6th Avenue, Calgary, Alberta, Canada,

here represented by Mr Sébastien PAUCHOT, legal counsel, with professional address in Luxembourg,
duly authorized by virtue of a proxy given to him in Toronto (Canada), on 25 March 2011,

which proxy after being signed “ne varietur” by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for registration purposes.

The appearing party is the sole shareholder of “MANULIFE CENTURY INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.à r.l.”, a “société à responsabilité limitée” governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 208 Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated formerly under the legal form of a société anonyme pursuant to a notarial deed enacted on 12 March 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 420 of 7 June 1999 and registered at the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-68 989 (the “Company”). The articles of incorporation of the Company have been amended pursuant to several notarial deeds and for the last time pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary, on 29 March 2010, its publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations was made on 04 June 2010, number 1171.

The appearing party has requested to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1.- To increase the corporate capital by an amount of TEN THOUSAND CANADIAN DOLLARS (10,000.-CAD) so as to raise it from its present amount of SEVENTY-EIGHT MILLION THIRTY THOUSAND CANADIAN DOLLARS (78,030,000.-CAD) to an amount of SEVENTY-EIGHT MILLION FORTY THOUSAND CANADIAN DOLLARS (78,040,000.-CAD).

2.- To issue, with a share premium, one hundred (100) new shares with a nominal value of ONE HUNDRED CANADIAN DOLLARS (100.-CAD) per share, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of shareholders resolving on the proposed capital increase.

3.- To amend article 5, first paragraph of the articles of incorporation, in order to reflect the above capital increase.

The sole shareholder, acting in said capacity, has then requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of TEN THOUSAND CANADIAN DOLLARS (10,000.-CAD) so as to raise it from its present amount of SEVENTYEIGHT MILLION THIRTY THOUSAND CANADIAN DOLLARS (78,030,000.-CAD) to an amount of SEVENTY-EIGHT MILLION FORTY THOUSAND CANADIAN DOLLARS (78,040,000.-CAD).

Second resolution

In order to comply with decided capital increase, the sole shareholder resolved to issue one hundred (100) new shares with a nominal value of ONE HUNDRED CANADIAN DOLLARS (100.-CAD) per share and to pay them fully up in cash together with a share premium in an aggregate amount of FORTY-FOUR MILLION NINE HUNDRED AND NINETY THOUSAND CANADIAN DOLLARS (44,990,000.-CAD), having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of these resolutions.

Subscription - Payment

Thereupon appeared Mr Sébastien PAUCHOT, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of “MLI Resources Inc.”, by virtue of the same prementioned proxy, the Subscriber”).

The Subscriber declared to subscribe for one hundred (100) new shares, having each a nominal value of ONE HUNDRED CANADIAN DOLLARS (100.-CAD), and to make payment for such new shares and the issued share premium by a contribution in cash.

The aggregate amount of FORTY-FIVE MILLION CANADIAN DOLLARS (45,000,000.-CAD) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon, the sole shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the one hundred (100) new shares to the Subscriber and to allocate the aggregate amount of TEN THOUSAND CANADIAN DOLLARS (10,000.-CAD) to the share capital of the Company and the balance being the amount of FORTY-FOUR MILLION NINE HUNDRED AND NINETY THOUSAND CANADIAN DOLLARS (44,990,000.-CAD) to the share premium account of the Company.

Third resolution

As a result of the above resolutions, the sole shareholder resolved to amend article 5, first paragraph of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

Art. 5. Issued capital. (First paragraph). "The subscribed capital is fixed at SEVENTY-EIGHT MILLION FORTY THOUSAND CANADIAN DOLLARS (78,040,000.-CAD), divided into seven hundred and eighty thousand four hundred (780,400) shares with a par value of ONE HUNDRED CANADIAN DOLLARS (100.-CAD) per share."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of this capital increase deed are estimated at six thousand three hundred euro.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the proxy holder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing proxy holder and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Belvaux, Grand Duchy of Luxembourg, in the offices of undersigned notary, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said proxy holder signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix,
le vingt-neuf mars.

Par devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,
est apparu:

«MLI Resources Inc.», une société constituée et existant sous les lois du Canada, établie et ayant son siège social à Suite 1000-550, 6th Avenue, Calgary, Alberta, Canada,

ici représentée par Monsieur Sébastien PAUCHOT, legal counsel, avec adresse professionnelle à Luxembourg, dument autorisé en vertu d'une procuration lui donnée à Toronto (Canada), le 25 mars 2011,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de la société «MANULIFE CENTURY INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S. à r.l.», une société à responsabilité limitée, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 208 Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée originellement sous la forme juridique d'une société anonyme suivant acte notarié dressé en date du 12 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 420 du 7 juin 1999 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-68 989 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte notarié dressé par le notaire soussigné, en date du 29 mars 2010, sa publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations étant réalisée le 04 juin 2010, sous le numéro 1171.

La partie comparante a reconnu être pleinement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la société d'un montant de DIX MILLE DOLLARS CANADIENS (10'000.-CAD) pour le porter de son montant actuel de SOIXANTE-DIX-HUIT MILLIONS TRENTÉ MILLE DOLLARS CANADIENS (78'030'000.-CAD) à un montant de SOIXANTE-DIX-HUIT MILLIONS QUARANTE MILLE DOLLARS CANADIENS (78'040'000.-CAD).

2 Émission, avec une prime d'émission, de CENT (100) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de CENT DOLLARS CANADIENS (100.-CAD) ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du jour de la décision des associés décidant de l'augmentation de capital proposée.

3 Modification de l'article 5, premier alinéa des statuts de manière à refléter l'augmentation de capital.

L'associé unique, agissant en sa susdite qualité, a ensuite requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de DIX MILLE DOLLARS CANADIENS (10'000.-CAD) pour le porter de son montant actuel de SOIXANTE-DIX-HUIT MILLIONS TRENTE MILLE DOLLARS CANADIENS (78'030'000.-CAD) à un montant de SOIXANTE-DIX-HUIT MILLIONS QUARANTE MILLE DOLLARS CANADIENS (78'040'000.-CAD).

Deuxième résolution

Afin de ce conformer avec l'augmentation de capital décidée, l'associé unique a décidé d'émettre cent (100) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de CENT DOLLARS CANADIENS (100.-CAD) et décide de les libérer intégralement en numéraire, ensemble avec une prime d'émission pour un montant total de QUARANTE-QUATRE MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DOLLARS CANADIENS (44'990'000.-CAD), toutes ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du jour des présentes résolutions.

Souscription - Paiement

Ensuite, Monsieur Sébastien PAUCHOT s'est présenté, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de «MLI Resources Inc.», précitée, en vertu de la procuration dont la mention est faite ci-avant, (le «Souscripteur»).

Le Souscripteur a déclaré souscrire cent (100) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de CENT DOLLARS CANADIENS (100.-CAD) chacune et libérer intégralement ces parts sociales nouvelles avec la susdite prime d'émission, par un apport en numéraire.

Le montant intégral de QUARANTE-CINQ MILLIONS DE DOLLARS CANADIENS (45'000'000.-CAD) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné.

Ensuite, l'associée unique a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'attribuer les CENT (100) nouvelles parts sociales au Souscripteur et d'allouer le montant de DIX MILLE DOLLARS CANADIENS (10'000.-CAD) au capital social souscrit de la Société et le montant de QUARANTE-QUATRE MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DOLLARS CANADIENS (44'990'000.-CAD) au compte prime d'émission de la Société.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'associé unique a décidé de modifier l'article 5, premier alinéa, des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 5. Capital Emis. (Premier alinéa). «Le capital social de la Société est fixé à SOIXANTE-DIX-HUIT MILLIONS QUARANTE MILLE DOLLARS CANADIENS (78'040'000.CAD) divisé en sept cent quatre-vingt mille quatre cents (780'400) parts sociales d'une valeur nominale de CENT DOLLARS CANADIENS (100.-CAD) par action.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de cette augmentation de capital sont estimés à six mille trois cents euros.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le même mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. PAUCHOT, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 31 mars 2011. Relation: EAC/2011/4360. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011051679/153.

(110057642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

Vpoint, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4407 Belvaux, 3, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 106.454.

L'an deux mille onze, le seize mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur João Paulo MARTINS FAVITA, dessinateur de bâtiment, né à Campo Maior (Portugal) le 11 février 1974, demeurant à L-4407 Belvaux, 3, rue Jean L'Aveugle,

détenteur de cent (100) parts sociales.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul associé de la société à responsabilité limitée "VPOINT, s.à r.l." (numéro d'identité 2005 24 03 945), avec siège social à L-3429 Dudelange, 199, route de Burange, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 106.454, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 février 2005, publié au Mémorial C, numéro 663 du 7 juillet 2005,

a requis le notaire instrumentant de documenter la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-3429 Dudelange, 199, route de Burange à L-4407 Belvaux, 3, rue Jean l'Aveugle et de modifier l'article 4 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** Le siège social est établi à Belvaux."

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à sept cent cinquante euros (€ 750.-).

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que la société ne se livre pas et ne s'est pas livrée pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MARTINS FAVITA, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 22 mars 2011. Relation: CAP/2011/1095. Reçu soixante-quinze euros (75.-).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 11 avril 2011.

A. WEBER.

Référence de publication: 2011051472/38.

(110057056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

Gartmore Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 77.949.

Les comptes annuels au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011065289/10.

(110072293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.